



Dans sa séance du 26 MARS 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2024-04**

**relative aux remaniements parcellaires liés à la réalisation du tram Cornavin-Meyrin-CERN dossiers de mutation 52/2013, 26/2013, 29/2013 et 47/2012 diverses parcelles de Meyrin – domaine privé et public communal**

Le Conseil décide :

1. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **52/2012**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 21 août 2023, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
  - a) 14'473 de Meyrin appartenant au domaine privé communal (patrimoine financier) en 2 sous-parcelles 14'473A de 964 m<sup>2</sup> et 14'473B de 16 m<sup>2</sup>,
  - b) DP 13'648 de Meyrin en 2 sous-parcelles : DP 13'648A de 4906 m<sup>2</sup> et DP 13'648 B de 33 m<sup>2</sup>,
  - c) DP 13'697 de Meyrin en 3 sous-parcelles : DP 13'697A de 3'467 m<sup>2</sup>, DP 13'697B de 36 m<sup>2</sup> et DP 13'697C de 10 m<sup>2</sup>,
2. d'accepter la désaffectation des sous-parcelles DP 13'697B de 36 m<sup>2</sup> et DP 13'697C de 10 m<sup>2</sup>,
3. de céder gratuitement à l'Etat de Genève la sous-parcelle DP 13'697C de 10 m<sup>2</sup> pour être incorporée au DP 13'648,
4. d'accepter la cession gratuite à la ville de Meyrin de la sous-parcelle DP 13'648B de 33 m<sup>2</sup> pour être réunie avec les sous-parcelles 14'473A de 964 m<sup>2</sup> et DP 13'697B de 36 m<sup>2</sup> pour former la nouvelle parcelle 14'645 de Meyrin de 1'032 m<sup>2</sup> inscrite au domaine privé communal (patrimoine financier),

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 26 mai 2024.*

***Meyrin, le 5 avril 2024***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Esther Um**



**Dans sa séance du 26 MARS 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n° 2024-04 (suite)**

Le Conseil décide :

5. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **26/2013**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 4 janvier 2024, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit de la parcelle DP 13661 (domaine public communal) en 2 sous-parcelles : DP 13'661A de 1408 m<sup>2</sup> et DP 13'661B de 131 m<sup>2</sup>,
6. d'accepter la désaffectation de la sous-parcelle DP 13'661B et sa cession gratuite à l'Etat de Genève pour être incorporée au Domaine Public cantonal,
7. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM **29/2013**, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 4 juillet 2013 vérifié le 30 septembre 2013, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
  - a) 14'020 de Meyrin appartenant à la société Shell (Switzerland) AG en 2 sous-parcelles 14'020A de 1'718 m<sup>2</sup> et 14'020B de 192 m<sup>2</sup> ;
  - b) DP 13'659 de Meyrin (domaine public communal) en 3 sous-parcelles : DP 13'659A de 5616 m<sup>2</sup> qui reste au domaine public communal, DP 13'659B de 30 m<sup>2</sup> et DP 13'659C de 10 m<sup>2</sup>,
8. d'accepter la désaffectation des sous-parcelles DP 13'659B et DP 13'659C,
9. d'accepter la cession gratuite à Shell SA DP 13'659B de 30 m<sup>2</sup> et DP 13'659C de 1 m<sup>2</sup> à l'Etat de Genève pour être incorporée au DP 14'762 créé par cette mutation,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 26 mai 2024.*

***Meyrin, le 5 avril 2024***

***La présidente du Conseil municipal:***

***Esther Um***



**Dans sa séance du 26 MARS 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:**

---

**Délibération n° 2024-04 (suite)**

Le Conseil décide :

10. d'accepter la réalisation du remaniement parcellaire tel que défini dans le DM 47/2012, élaboré par le bureau de géomètres officiel MBC Ingeo SA en date du 17 septembre 2012, qui pourrait encore subir de légères modifications, qui prévoit la division des parcelles suivantes:
  - a) 13'114 de Meyrin appartenant à la ville de Meyrin et figurant au patrimoine financier pour un montant de CHF 91'000 en 2 sous-parcelles soit 13'114A de 2'695 m<sup>2</sup> et 13'114B de 15'532 m<sup>2</sup> ;
  - b) DP13'590 de Meyrin (Domaine Public cantonal),
11. d'accepter la cession gratuite de la sous-parcelle 13'114A de 2'695 m<sup>2</sup> au Domaine Public cantonal, étant précisé que la sous-parcelle 13'114B de 15'532 m<sup>2</sup> reste propriété de la ville de Meyrin au patrimoine financier (nouvelle parcelle 14'642), sans entraîner de perte de valeur de la parcelle 13'114 inscrite au bilan communal au patrimoine administratif. La sous-parcelle 13'114A comprenant un réservoir construit par l'Etat à ses frais est compris dans le périmètre non cultivé de la parcelle 13'114, qui est cadastré pour sa majeure partie en eau stagnante,
12. de demander au Département des infrastructures et du numérique d'approuver la désaffectation visée sous chiffres 2, 6 et 8,
13. de charger le Conseil administratif de signer tous les actes notariés relatifs aux opérations définies dans la présente délibération.

\*\*\*\*\*

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 26 mai 2024.*

***Meyrin, le 5 avril 2024***

***La présidente du Conseil municipal:***

**Esther Um**



Dans sa séance du 26 MARS 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2024-07**

**relative au projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n° 27346-526 – parcelle n° 13'100, rue de la Prulay 19**

Le Conseil décide :

de préavis favorablement le projet d'abrogation du Plan localisé de quartier (PLQ) n°27346-526 –parcelle n°13'100, rue de la Prulay 19.

\*\*\*\*\*

**Délibération n° 2024-05a**

**relative à l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour 2024 et de CHF 130'000.- pour 2025 destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaires au suivi des projets d'importance au service des sports**

Le Conseil décide :

1. d'ouvrir au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de CHF 70'000.- pour 2024, destiné au financement des prestations d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) nécessaire au suivi des projets d'importance au service des sports,
2. de comptabiliser ce montant dans le compte de résultat 2024 et 2025 sur le compte 34.31,

---

***Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.***

*Le délai pour demander un référendum expire le 26 mai 2024.*

***Meyrin, le 5 avril 2024***

***La présidente du Conseil municipal:***

***Esther Um***



Dans sa séance du 26 MARS 2024, le Conseil municipal a pris les décisions suivantes:

---

**Délibération n° 2024-05a (suite)**

Le Conseil décide :

3. de couvrir ce crédit budgétaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre,
4. d'autoriser le Conseil administratif à inscrire au budget de fonctionnement, en 2025, un montant de CHF 130'000.-.

\*\*\*\*\*

Par ailleurs, le Conseil a encore\*:

- nommé Mme Anna Chatrina Edinger Wrzosowski (PLR) en tant que déléguée du Conseil municipal à l'Association intercommunale pour l'accueil familial de jour Meyrin-Vernier-Mandement, en remplacement de feu M. Pierre-Henri Willi ;
- renvoyé au Conseil administratif la pétition n° 2023-03a « Pour un deuxième club de football à Meyrin » ;
- pris acte du rapport 2023 de la déléguée du Conseil municipal au comité de rédaction du journal *Meyrin Ensemble*. (E. Um, Ve)

\* Ces points ne sont pas soumis au référendum.

---

**Art. 25, al 5 de la loi sur l'administration des communes – Seuls des procès-verbaux dûment approuvés peuvent être communiqués au public en application de la loi sur l'information au public et l'accès aux documents du 5 octobre 2001.**

*Le délai pour demander un référendum expire le 26 mai 2024.*

**Meyrin, le 5 avril 2024**

**La présidente du Conseil municipal:**

**Esther Um**